

**Convention pour les modalités de financement du
Programme de Réussite Educative intercommunal**

2024-2026

Entre :

Le CCAS de la Commune de Elbeuf sur Seine représentée par son Président, Monsieur Djoude MERABET agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2024,

La Commune de Cléon représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...,

La Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, représentée par sa Maire, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 prise en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « la Ville »

Le CCAS de la Commune de Saint Pierre Les Elbeuf représentée par sa Présidente, Madame Nadia MEZRAR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 16/12/2024

La Commune de Caudebec-les-Elbeuf, représentée par son maire, Monsieur Laurent BONNATERRE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ... ,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Elbeuf sur Seine ; Cléon ; Saint Aubin les Elbeuf ; Saint Pierre les Elbeuf ; Caudebec-les-Elbeuf ont souhaité s'associer afin de poursuivre les activités du Programme de Réussite Educative sur les cinq communes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du Programme de Réussite Educative sur les communes concernées.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet les modalités de financement du Programme de Réussite Educative sur les communes précitées, dans le but de permettre la continuité de l'activité du PRE, tel que décrit dans les programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale et de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

La présente convention vise à décrire le financement des activités du PRE sur les 5 communes engagées, qu'elles soient inscrites ou non dans la géographie prioritaire Politique de la Ville.

Le dispositif Programme de Réussite Educative (PRE) vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le **parcours de réussite éducative**.

Les parcours **personnalisés** financés dans le cadre du PRE se concrétisent par la mise en place d'actions conduites **hors temps et cadre scolaire**. Les actions sont dispensées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-éducative. Elles répondent à des besoins de l'enfant identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs.

ARTICLE 2 : Moyens

Les communes signataires apportent les moyens humains et matériels dont elles disposent pour permettre les activités du PRE au bénéfice des enfants concernés. Elles contribuent également à l'équilibre financier du budget global du PRE.¹

2.1 Principe de calcul des contributions des communes

La contribution financière de chaque commune est calculée :

Pour les dépenses :

- sur la base des coûts de fonctionnement du PRE proratisés au nombre de suivis par commune
- sur la base des coûts de fonctionnement réels des clubs coup de pouce lorsqu'ils sont mis en place sur la commune concernée, *voir détail article 2.2*
- en prenant en compte l'évolution des coûts : Afin que la commune d'Elbeuf sur Seine ne porte pas sur son budget propre les augmentations liées à l'inflation et à la politique salariale, les participations de chaque commune signataire seront augmentées annuellement de 2.50%.

Pour les recettes :

- sur la base des recettes relatives au transfert de charge acté par la CLECT en 2015, attribuée à chaque commune proportionnellement au nombre de suivis
- sur la base des recettes issues du contrat de ville attribuées - selon le cadre règlementaire - aux communes comptant un QPV sur leur territoire. Le cas échéant, chaque commune veille à ce que les moyens financiers attribués dans le cadre du contrat de ville soit effectivement mis au service des habitants du quartier prioritaire politique de la ville.

2.2 Financement des clubs

Les clubs sont financés par les CCAS et/ou communes concernés sur la base des dépenses réelles, définies par l'association nationale Coup de Pouce :

- 680 € annuels par club pour l'acquisition de la malle pédagogique à l'association nationale Coup de Pouce
 - 500 € d'ingénierie par club
- S'ajoutent les coûts en charges de personnel liés au recrutement d'une vacataire qui assurera l'animation du club quatre jours par semaine en période scolaire de novembre à juin ; estimés à 2320€
- Soit un total de 3500€ par club**

¹ le budget et les moyens spécifiques du volet « PRE + » de la cité éducative d'Elbeuf sur Seine ne sont pas concernés par la présente convention et font l'objet d'un budget et d'actions spécifiques, intégrant des moyens humains et matériels qui lui sont exclusivement dédiés

Les clubs supplémentaires qui se mettraient en place à compter de novembre 2024 feront l'objet d'une budgétisation spécifique entraînant une réévaluation de la contribution financière de la commune concernée ;

Dans le cas de non reconduction d'un club, le budget qui lui est lié est soit supprimé, abaissant les coûts de fonctionnement ; soit remis au budget pour des suivis supplémentaires au prorata du montant.

Dans l'hypothèse où l'association nationale Coup de Pouce ferait évoluer ses tarifs, l'affectation des coûts serait intégrée au budget, modifiant ainsi le montant de contribution des communes concernées.

2.3 Apports de la commune de Cléon

La Commune de Cléon apporte les moyens matériels et en personnels suivants :

Les moyens matériels sont :

- Accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs
- Accès aux écoles maternelles pour la mise en place des club langages

Les moyens en personnels sont :

- 1 référent PRE en la personne du Responsable du Service Education et Jeunesse sera l'interlocuteur privilégié s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la présente convention, représentant la commune lors du Comité technique
- 4 agents représentant la commune lors des Equipes pluridisciplinaires de suivi (1 Responsable du Service Education et Jeunesse, 1 coordinateur éducation jeunesse, 1 animatrice référente CLAS et 1 agent référent Politique de la Ville) et 1 agent du CCAS.

La commune apporte également une contribution financière à hauteur de **8 237€** par année de fonctionnement pour **14 suivis conventionnés et 10 suivis répartis sur les deux clubs coup de pouce** ; soit un total de **24 suivis conventionnés**.

2.4 Apports de la commune Saint Aubin Les Elbeuf

La Commune de Saint Aubin Les Elbeuf apporte les moyens matériels et en personnels suivants :

Les moyens matériels sont :

- Accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs
- Accès à un bureau permettant la confidentialité pour des entretiens avec les familles

Les moyens en personnels sont :

- 2 agents de la filière Animation, représentant la commune lors des Equipes pluridisciplinaires de suivi, 1 agent représentant du CCAS ;
- l'interlocuteur privilégié sera le directeur du pôle éducation, jeunesse, culture et de la vie associative s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la présente convention, représentant la commune lors du Comité technique

Les moyens en personnels au titre de la transversalité sont :

- Les agents de l'EVS, du CCAS et du service éducation et jeunesse

Elle apporte également une contribution financière à hauteur de **102€** par année de fonctionnement pour **8 suivis conventionnés**.

2.5 Apports de la commune Saint Pierre Les Elbeuf

La Commune apporte les moyens matériels et en personnels suivants.

Les moyens matériels sont :

- Accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs

Les moyens en personnels pour la participation des EPS sont :

- 1 agent de la filière Animation, représentant la commune lors des Equipes pluridisciplinaires de suivi, 1 agent de catégorie représentant du CCAS ; l'interlocuteur privilégié sera le directeur du pôle éducation, jeunesse s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la présente convention, représentant la commune lors du Comité technique

Les moyens en personnels au titre de la transversalité sont :

- Les agents du CCAS et du service éducation et jeunesse

Elle apporte également la contribution financière à hauteur de **4 248€** par année de fonctionnement pour **5 suivis conventionnés**.

2.6 Apports de la commune Caudebec Les Elbeuf

La Commune apporte les moyens matériels et en personnels suivants.

Les moyens matériels sont :

- Accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs

Les moyens en personnels pour la participation des EPS sont :

- 1 agent de catégorie B, de la filière Animation, représentant la commune lors des Equipes pluridisciplinaires de suivi, 1 agent représentant du CCAS ; l'interlocuteur privilégié sera l'agent de la filière animation représentant la commune lors du Comité technique

Les moyens en personnels au titre de la transversalité sont :

- Les agents du CCAS et du service jeunesse

Elle apporte également une contribution financière à hauteur de **16 693€** par année de fonctionnement pour **20 suivis conventionnés**.

2.7 Apports de la commune de Elbeuf sur Seine,

La Commune de Elbeuf sur Seine **assure pleinement la gestion du PRE**. Elle dispose des moyens suivants, mis à disposition des actions du PRE au bénéfice des cinq communes concernées :

Les moyens matériels sont :

- Le bureau du PRE en mairie, disposant des équipements informatiques, numériques et téléphoniques pour deux personnes

- Les locaux du centre de quartier Descoubet :
 - La grande salle d'activité pour des ateliers ponctuels et programmés à l'avance
 - L'espace rendez-vous pour des entretiens avec les familles
- Les salles municipales dont la salle des fêtes, le théâtre des bains douche ; la médiathèque, pour des actions collectives, ateliers et temps festifs

Les moyens en personnels sont :

- 1 agent de catégorie A, de la filière socio-éducative, représentant 1 équivalent temps plein de référent de parcours PRE
- 1 agent de catégorie A, de la filière socio-éducative, représentant 1 équivalent temps plein de coordinatrice du PRE, interlocuteur privilégié s'agissant de l'organisation de l'activité du PRE sur les trois communes
- Des vacataires recrutés pour les suivis individualisés et l'animation des clubs en fonction des besoins
- 1 agent de catégorie A, de la filière administrative, représentant 0.1 équivalent temps plein de chargée de coordination politique de la ville, interlocuteur privilégié s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la présente convention, représentant la commune lors du Comité technique
- Les services supports de la ville: direction de la communication pour la conception de supports de communication multiformes au service de la diffusion du PRE ; la direction des ressources humaines pour la gestion du service, le recrutement et le suivi des vacataires ; la direction des finances pour la saisie budgétaire annuelle et le suivi

Les moyens financiers :

Le CCAS porte le budget du Programme de réussite éducative dont le montant global s'élève à 211 857€ pour l'année 2024. Il contribue à l'équilibre du budget par une participation annuelle ajustée.

Sans aucune obligation juridique, la commune d'Elbeuf sur Seine intègre de manière proportionnelle au nombre de suivis par commune le montant qu'elle perçoit annuellement fixé dans le cadre de la CLECT de 2015 dont le montant total est de 100 000€.

La commune de Elbeuf sur Seine, absorbe également les frais de fonctionnement liés aux services supports, non affectés directement au budget global du PRE ;

Le nombre de suivis conventionnés est porté à 81 pour la ville d'Elbeuf sur Seine et le PRE compte 6 clubs coup de pouce.

ARTICLE 3 : Gestion opérationnelle du Programme de Réussite Educative intercommunal

3.1 Gestion des services

La ville d'Elbeuf a la gestion pleine et entière du personnel PRE et des moyens mis à disposition des communes bénéficiaires, selon les termes de la présente convention. Le fonctionnement des services décrits ci-dessous est assuré par la commune de Elbeuf sur Seine avec les moyens décrits à l'article 3 ci-dessus. Les objectifs, modalités d'organisation et les moyens pédagogiques déployés sont conformes à la **circulaire DIV du 14 février 2006** relatif aux PRE.

3.1.a Equipes pluridisciplinaires de suivi

Une équipe pluridisciplinaire de suivi a lieu toutes les six semaines pour chaque commune. En raison du nombre de suivis, deux EPS distincts sont organisées pour les suivis des enfants d'Elbeuf sur Seine : premier degré d'une part, collège, d'autre part. L'EPS est mutualisée pour les communes de Cléon et Saint-Aubin-les Elbeuf et se déroule alternativement dans les locaux de l'hôtel de ville de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf.

3.1.b Clubs dans les locaux scolaires

Deux clubs Coup de Pouce langage ont lieu dans les écoles maternelles Capucine et Jean de la Fontaine de Cléon. Six clubs Coup de Pouce ont lieu dans les écoles Lefrançois, Malraux, Prévert, Molière et Daudet d'Elbeuf sur Seine

3.1.c Suivi individualisé

Les enfants repérés dans le cadre du PRE peuvent bénéficier dès lors que le besoin est identifié, d'un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative. Des actions en fonction du besoin de chaque enfant sont proposées aux familles et aux enfants.

3.1.d Accompagnement des familles

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information et d'orientation, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Quelques exemples : accompagnement vers le CMP, accompagnement vers le CMS et CCAS, orientation vers les centres sociaux et EVS, médiation, proposition d'aide éducative aux parents et à l'enfant...

3.1.e Animation collective

Un atelier « Lire et Grandir » a lieu une fois par mois pour les enfants suivis à Cléon et Saint Aubin les Elbeuf et leur(s) parent(s). Ceux-ci se déroulent alternativement dans les locaux des médiathèques de chaque commune.

Des sorties familles et des ateliers en fonction des saisons sont également proposées tout au long de l'année. (théâtre, sortie à la mer,...) et sont ouverts à tous les bénéficiaires du PRE quel que soit leur lieu de résidence.

3.2. Nombre de suivis

Les actions du PRE sont conduites à moyens humains constants. Afin d'assurer une offre éducative de qualité et l'adéquation entre moyens et actions, les suivis assurés par le PRE pour les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf sont définis comme tels :

- 24 suivis conventionnés pour les habitants de Cléon
- 7 suivis conventionnés pour les habitants de Saint Aubin Les Elbeuf, **passant à 8 en 2024**
- 66 suivis conventionnés pour les habitants de Elbeuf sur Seine, **passant à 81 en 2024**
- 20 suivis conventionnés pour les habitants de Caudebec les Elbeuf
- 5 suivis conventionnés pour les habitants de Saint Pierre les Elbeuf

Pour les communes bénéficiant d'un financement du Contrat de Ville au titre du PRE, le nombre de suivis conventionnés d'enfants résidant en QPV doit être proportionnel à la part de financement politique de la ville.

3.3. Gratuité des services

L'accompagnement par le PRE est un service gratuit pour ses bénéficiaires.

ARTICLE 4 : Suivi de la convention

4.1 Principes généraux

L'ensemble des questions opérationnelles d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'un groupe de travail dont les propositions sont soumises aux instances délibératives de chaque commune et/ou CCAS.

4.2 Composition du groupe de travail

Le groupe de travail lié au suivi de la convention est composé de 2 à 3 représentants par commune, dont le référent désigné et au moins un professionnel issu de la direction enfance jeunesse de la commune.

4.3 Fonctionnement du groupe de travail

Le groupe de travail se réunit au moins une fois par semestre. Le cas échéant, il soumet ses propositions de modifications ou d'évolutions aux instances délibératives de chaque commune et/ou CCAS s'agissant de la présente convention.

4.4 Définition des questions d'intérêt commun

Le Comité technique connaît des questions d'intérêt commun suivantes :

- révision de la convention d'entente
- dissolution de l'entente,
- résiliation de la convention d'entente par une commune membre,
- litiges entre les communes membres sur l'exécution de la convention.

4.5 Attributions spécifiques de la commune de Elbeuf sur Seine

La Commune de Elbeuf sur Seine, par l'intermédiaire de son CCAS en qualité de gestionnaire du PRE, assure l'exécution des décisions liées à la présente convention. Elle organise et convoque le groupe de travail chaque semestre. En dehors des questions d'intérêt commun limitativement énumérées à l'article précédent, elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion et le fonctionnement du PRE.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Chaque CCAS et commune signataire, s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Cette participation constitue pour les CCAS ou communes une dépense obligatoire.

La participation des CCAS ou des Communes est figée pour la durée de la convention peu importe la nature des suivis individuels par territoire. Ce principe de solidarité entre communes signataires de la présente convention est affirmé dans l'intérêt des enfants et des familles suivis.

Le versement de la participation intervient annuellement en juin de chaque année

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de l'entente

La convention prend effet à la date de signature. Elle est instituée pour l'année civile en cours et est reconductible par tacite reconduction pour un an dans la limite 3 ans.

Toutefois, si les recettes liées au contrat de ville subissaient une variation à la hausse comme à la baisse de plus de 15%, ladite convention devrait être réactualisée et approuvée à nouveau par chaque CCAS et/ou commune signataire.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs communes et/ou CCAS membres. La révision de la convention relève de la réunion du groupe de travail dont chaque membre propose et soumet aux instances délibératives de sa commune et/ou CCAS les décisions qui sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 4. Les modifications proposées ne concernant qu'une seule des communes et/ou CCAS font l'objet d'une délibération de son propre conseil municipal et/ou conseil d'administration.

8.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque CCAS ou commune membre peut décider unilatéralement, pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil municipal ou conseil d'administration, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de six mois.

La décision de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée aux Président.e.s des CCAS et Maires des autres communes membres. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait du CCAS et de la commune considérée. Le CCAS et/ou la commune qui se retire de l'entente est tenue de verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient.

La résiliation unilatérale par un des CCAS et/ou communes de la présente convention n'emporte pas résiliation générale de celle-ci entre tous les autres membres de l'entente qui demeurent liées contractuellement.

8.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les CCAS et communes signataires peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de la convention. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils d'administration des CCAS et/ou des conseils municipaux. La résiliation prend effet à la date convenue entre les membres.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention. Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des parties.

Toutefois chaque CCAS/commune demeure seul responsable vis à vis des autres communes contractantes en cas de déconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion du groupe de travail, chargé de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des membres.

A défaut d'accord à l'issue de la réunion du groupe de travail et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à Elbeuf, le 16 décembre 2024,

Pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par son maire Monsieur Laurent BONNATERRE
(signature et cachet)



LAURENT BONNATERRE

Pour le CCAS de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, représenté par sa Présidente Madame Nadia MEZRAR
(signature et cachet)



Pour la commune de CLEON, représentée par son Maire Monsieur Frédéric MANCHE
(signature et cachet)



Pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, représentée par sa Maire Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS
(signature et cachet)



Pour la commune de Elbeuf sur Seine et son CCAS, représentés par son Maire Monsieur Djoude MERABET et son CCAS, représenté par son Président, Monsieur Djoude MERABET,
(signature et cachet)



